



COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 029-212900104-20261012-D20261011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 19

Votants 19

Procuration : 0

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent : /.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Danièle CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-10-11

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PONT AN ILIS

RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8.8. Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

L'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents de syndicat compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

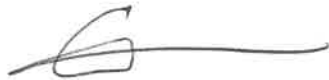
Le rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site internet des communes membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * DECIDE** *d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025, joint à la délibération,*
- * CHARGE** *M. le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.*
- * AUTORISE** *M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Le secrétaire de séance,
Danièle CLOAREC



Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
transmission au représentant de l'Etat
le 14 / 10 / 2026
Affiché / mis en ligne
le 14 / 10 / 2026

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.